

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N° 20260709-003 BEAU
ARRETE DE CIRCULATION « NOCTURNES JUILLET 2026 »

Le Maire de la commune de MESNIL-EN-OUCHÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de l'association Tous au Château dans le cadre de la manifestation « Les Grandes Nocturnes » prévue le 18 juillet 2026

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la sortie de cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 18 juillet 2026 à compter de 18H00 jusqu'au rétablissement de la circulation normale constatée par la gendarmerie, la circulation sera modifiée sur les voies suivantes :

- sens unique « Rue Gustave Mée » (de l'école vers l'esplanade) permettant la sortie vers Ajou et Conches-en-Ouche
- sens unique « Rue du Château » (de la boucherie jusqu'au monument aux morts) permettant la sortie vers Bernay et Beaumont le Roger
- sens interdit sauf riverains « Rue des forges » (de la sortie du parking du château vers l'esplanade). La sortie se fera uniquement en direction de la « route de Beaumont ».

Le plan des sens de circulation est annexé à cet arrêté.

Article 2 : Les panneaux de signalisation seront installés par l'organisateur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et affiché sur site.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire de Mesnil-en-Ouche et le commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

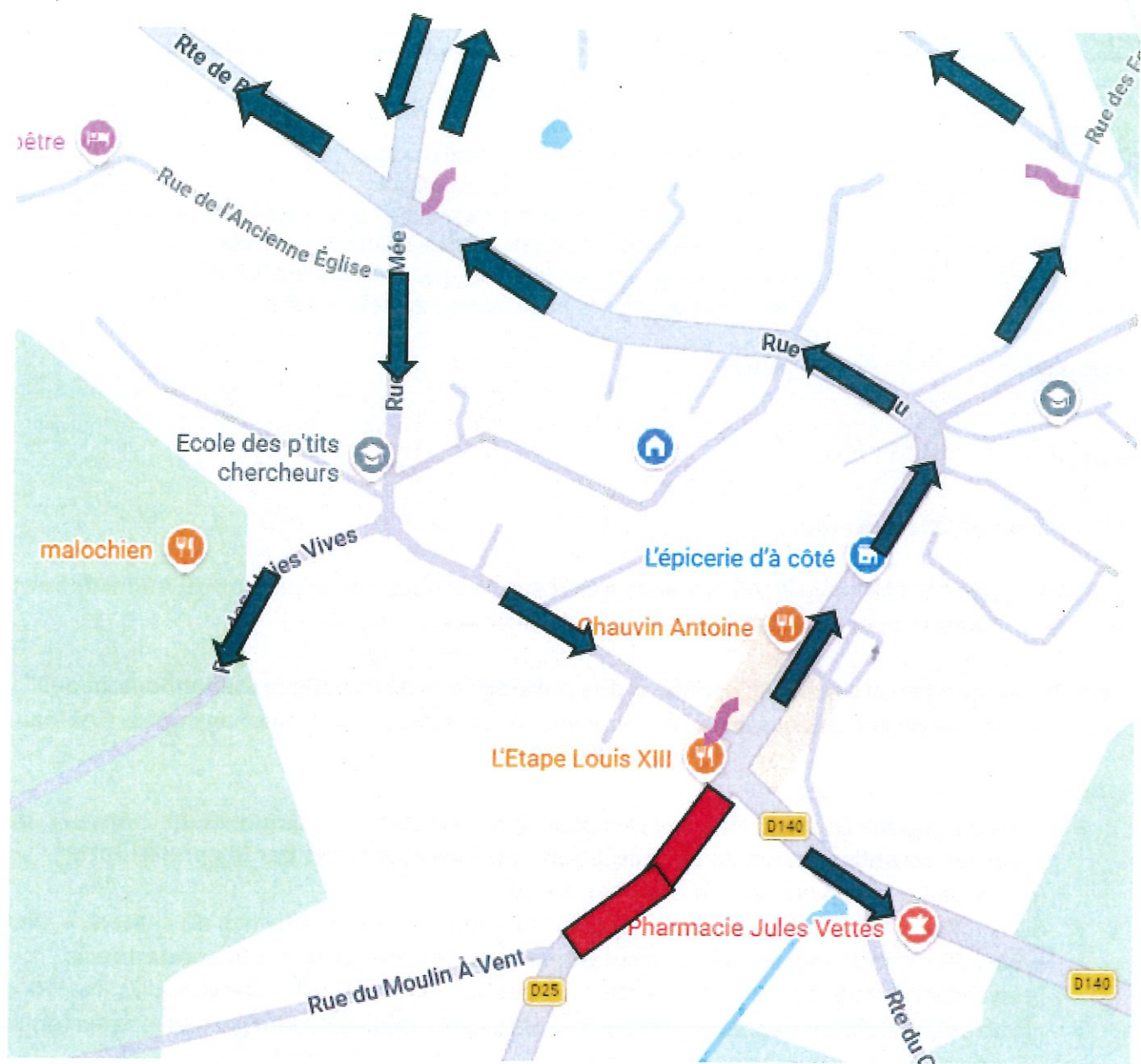
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur du SDIS de l'Eure,
- M. le Président de Tous au Château

Fait à Beaulieu, le 9 juillet 2026

Le Maire,
MONNIER Christelle





Route barrée



Sens unique de circulation

 Barrière